

Mesures pour l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) dans la formation des enseignant-e-s

Recommandations à l'attention de la Conférence des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP)

COHEP, novembre 2012

Etat: Sont incluses les propositions de modification du Comité COHEP du 10.10.2012 et du groupe de pilotage du 29.10.2012
L'assemblée plénière de la COHEP a pris acte de ces recommandations les 14/15 novembre 2012.

Auteur: Consortium EDD de la COHEP, 19.9.2012

Table des matières

Sommaire	3
Situation initiale	4
Un mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour l'élaboration de recommandations	4
Une exigence politique d'une éducation en vue d'un développement durable au niveau global	4
Une base constitutionnelle et une mission légale pour une contribution au développement durable de la part du domaine de l'éducation	4
Une reconnaissance de l'éducation en vue d'un développement durable au niveau national	5
L'éducation en vue d'un développement durable dans les plans d'études régionaux	5
L'éducation en vue d'un développement durable (EDD)	6
Idées directrices pour l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s	6
Recommandations pour l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation des enseignant-e-s	7
Mesure 1: L'EDD est une mission du groupe d'expert-e-s EDD mis en place par la COHEP	7
Mesure 2: L'EDD est une mission pour la Direction des HEP	8
Mesure 3: L'EDD dans les cursus de la formation des enseignant-e-s	10
Mesure 4: L'EDD est une mission pour la recherche et le développement dans les HEP	10
Mesure 5: L'EDD dans la formation continue	11
Mesure 6: L'EDD est une tâche pour les étudiant-e-s des HEP	12
Mesure 7: Projet «DD dans la gestion des Hautes écoles pédagogiques»	12

Sommaire

Situation initiale

- Un mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour l'élaboration de recommandations
- Une exigence politique pour une éducation en vue d'un développement durable au niveau global
- Une base constitutionnelle et une mission légale pour une contribution au développement durable de la part du domaine de l'éducation
- Une reconnaissance de l'éducation en vue d'un développement durable au niveau national
- L'éducation en vue d'un développement durable dans les plans d'études régionaux
- L'éducation en vue d'un développement durable (EDD)
- Idées directrices pour l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s

Mesures pour l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s



Situation initiale

Un mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique pour l'élaboration de recommandations

Les huit recommandations énumérées dans ce document sont issues du projet de la COHEP « Intégration de l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation des enseignant-e-s ». Le projet a été élaboré par le Consortium EDD de la COHEP sur mandat de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)¹. Il s'agit d'une des quatre mesures du « Plan de mesures 2007-2014 » qui ont toutes pour objectif d'encourager l'EDD dans l'école obligatoire. Le point central de la deuxième mesure est explicitement l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s.

Le Consortium EDD de la COHEP recommande aux recteurs et rectrices des institutions actives dans la formation des enseignant-e-s de mettre en œuvre les mesures énumérées ci-dessous.

Une exigence politique d'une éducation en vue d'un développement durable au niveau global

L'ONU a proclamé la décennie 2005-2014 « Décennie internationale pour l'Education en vue d'un développement durable ». L'objectif de cette décennie est d'intégrer les principes du développement durable dans toutes les modalités d'enseignement et d'apprentissage. Les recommandations de mise en œuvre proposées par les présentes mesures doivent se comprendre comme une contribution permettant de participer à cet objectif de politique de l'éducation fixé au niveau international.

Une base constitutionnelle et une mission légale pour une contribution au développement durable de la part du domaine de l'éducation

Dans l'article « But » de la Constitution fédérale (art. 2, al. 2), la Confédération suisse a le devoir de favoriser, entre autres, le développement durable. Dans l'article 73 de la Constitution fédérale, la Confédération et les Cantons sont tenus à mettre en œuvre un développement durable. Le développement durable est ainsi un mandat constitutionnel. C'est sur cela que se base l'encouragement au renforcement et à la mise en œuvre d'une EDD dans la formation des enseignant-e-s, puisque le système éducatif est un des organes centraux qui peut contribuer à la réalisation de ce mandat.

Une autre obligation des institutions actives dans la formation des enseignant-e-s est de prendre au sérieux leur contribution au développement durable, qui découle de la *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE)*, selon laquelle le système d'assurance qualité des Hautes écoles doit prouver qu'elles prennent en compte « un développement économiquement, socialement et écologiquement durable dans l'accomplissement de (leurs) tâches » (Art. 30.1a.6).

¹ La direction du projet est issue d'une collaboration entre la Haute école pédagogique de Zurich et la Haute Ecole pédagogique de Fribourg.

Il est donc logique que le « développement durable » soit un critère d'évaluation pour l'accréditation des HEP au sein des standards de qualité de la COHEP. Il est inclus dans les standards suivants:

- 10.01 Management du développement durable: L'institution assure, lors de l'accomplissement de ses tâches, un développement durable du point de vue économique, social et environnemental. Elle contribue ainsi, par un management de l'environnement et du développement durable, au développement de la qualité de l'institution.
- 10.02 Conception des offres et des activités: l'institution conçoit son offre de formation, ses activités de recherche et ses offres de prestations selon les principes du développement durable.

Le deuxième paragraphe implique ainsi une exigence en EDD dans la formation des enseignant-e-s, ce qui a également été explicitement inclus dans la concrétisation des standards².

Une reconnaissance de l'éducation en vue d'un développement durable au niveau national

La Conférence de coordination suisse EDD (CC EDD), dans laquelle sont représentés sept offices fédéraux et la CDIP, a reconnu l'importance de renforcer la place de l'EDD dans l'instruction publique au niveau national, à travers le « Plan de mesures Education en vue d'un développement 2007-2014 ». Une autre déclaration d'intention sur le soutien efficace à l'intégration de l'EDD dans le système scolaire suisse est constituée par la décision de la CDIP, l'OFSP, la DDC et l'OFEV de créer une agence nationale en EDD dont le rôle sera d'être un centre de compétence en EDD dans le domaine scolaire.

L'éducation en vue d'un développement durable dans les plans d'études régionaux

Si l'objectif défini dans le Plan de mesure de la CC EDD est d'intégrer l'EDD dans la scolarité obligatoire, cela implique que les efforts d'intégration doivent avoir lieu de manière cohérente au niveau des plans d'études cadres nationaux et dans la formation des enseignant-e-s.

Dans le Plan d'Etudes Romand (PER), pour la première fois en Suisse, l'EDD a été conçue et ancrée dans un cursus régional en tant que cadre pour tout le projet de formation des élèves, en lien étroit avec «l'éducation à la citoyenneté». L'EDD est incorporée non seulement dans les différentes disciplines, mais également de manière transdisciplinaire dans la Formation générale. Les thèmes spécifiques décrits par l'Unesco sont repris de manière encore plus approfondie dans la thématique «Interdépendances (sociales, économiques et environnementales)» qui fait partie de la Formation générale. A cet égard, les travaux existants créent les conditions pour que les enseignant-e-s ou même des équipes enseignantes entières soient capables de répondre à cette exigence.

En Suisse alémanique, le « Lehrplan 21 » sera disponible en 2014. Son entrée en vigueur sera décidée dès 2015 en fonction de la législation cantonale. Des équipes d'expert-e-s EDD+ ont énoncé des domaines de compétences et des thèmes transdisciplinaires. Les équipes disciplinaires avaient pour tâche d'incorporer les thèmes transdisciplinaires dans les plans

² Extrait des « Recommandations Standards de qualité pour l'accréditation institutionnelle des hautes écoles pédagogiques » (version de la Commission Développement de la qualité du 12 juillet 2012, pas encore approuvée par l'assemblée plénière de la COHEP): «L'éducation en vue d'un développement durable (EDD) est intégrée dans l'offre de formation, les activités de recherche et l'offre de prestations. Les données issues des enquêtes systématiques auprès des diplômé-e-s contribuent à l'optimisation de l'offre de formation.»

d'études disciplinaires en tenant compte de l'âge et du niveau, et d'en identifier les références croisées. La responsabilité du contenu des éléments en EDD dans le Lehrplan 21 incombe aux instances du projet. Il semble probable que, à l'instar de la Romandie, la tâche importante de mettre en œuvre l'EDD reviendra aux institutions de formation des enseignant-e-s.

Au Tessin, le plan d'études est également actualisé en raison de l'appartenance du canton au Concordat intercantonal Harmos. Le nouveau «Piano di studio» devra entrer en vigueur à l'été 2014. Il s'oriente sur le PER et reprend les thèmes de l'EDD aussi bien dans les différentes disciplines que de manière transdisciplinaire dans la «Formazione Generale». Malgré le fait que le terme EDD ne soit pas explicitement présent, le traitement des aspects et des thèmes centraux du DD est exigé, en particulier dans la «Formazione Generale» dans le quatrième domaine (vivere assieme ed educazione alla cittadinanza) et dans le cinquième domaine (contesto economico e consumi).

L'éducation en vue d'un développement durable (EDD)

L'EDD se penche sur la question de comment les enfants et les jeunes, mais aussi les adultes, peuvent développer les compétences nécessaires pour participer à la mise en œuvre du développement durable.

Il est essentiel et fondamental de ne pas chercher des solutions de manière sectorielle, mais au moyen d'un mode de pensée et d'agir intégratif. L'EDD forme le cadre pour des contributions à l'enseignement dans tous les domaines disciplinaires et transversaux. Elle exige des processus d'apprentissage et encourage les compétences qui permettent de participer au développement durable de la société.

Dans l'ensemble, l'EDD s'adresse aux objectifs d'une éducation actuelle et s'oriente selon les conclusions des sciences de l'éducation. Elle se base en outre sur les concepts du développement durable.

Les mesures recommandées dans le présent document explicitent les étapes qui doivent être entreprises dans la formation des enseignant-e-s, afin de préparer les enseignant-e-s en exercice et les futurs enseignant-e-s à permettre aux élèves de participer à la mise en œuvre d'un développement durable.

Idées directrices pour l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s

Toute la mise en œuvre des mesures devrait s'orienter sur les principes d'un développement durable, tels que les définit la Confédération:

- Solidarité avec les générations futures comme avec les générations actuelles (localement et globalement).
- Vision intégrative de l'environnement, de l'économie et de la société (mise en lien): «Les acteurs publics et privés ne doivent pas agir de manière isolée et unilatérale mais prendre en compte les interactions entre les trois dimensions du développement (environnement, économie et société).»³

³ CIDD (2012). La Suisse sur la voie du développement durable – Points de repères

En outre, la mise en œuvre devra tenir compte de l'exigence d'une participation à la société et à la mise en place de ces mesures de tous les acteurs concernés⁴.

Recommandations pour l'intégration de l'éducation en vue d'un développement durable dans la formation des enseignant-e-s

Le Consortium EDD de la COHEP recommande la mise en œuvre des mesures suivantes pour l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s et ainsi le renforcement de l'EDD dans l'école publique. Ces mesures se réfèrent aux « Bases didactiques pour l'EDD dans la formation des enseignant-e-s » également issues de ce projet et concernent les domaines de compétences centraux de la formation des enseignant-e-s.

Mesure 1: L'EDD est une mission du groupe d'expert-e-s EDD mis en place par la COHEP

Au niveau national, un organe est créé pour assurer, au-delà de la Décennie de l'ONU (2005-2014), la mise en réseau et l'échange entre les acteurs de l'EDD, afin de donner des impulsions pour le développement de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s (formation initiale, formation continue et recherche). Cet organe travaillera en collaboration avec l'agence éducation²¹.

La création du Consortium EDD de la COHEP a permis que, pour la première fois, toutes les institutions de formation des enseignant-e-es participent ensemble au développement de l'EDD. Cela a permis la collaboration d'expertes et d'experts en EDD dans la formation des enseignant-e-s et l'accomplissement d'un travail de pionnier en Suisse, qui suscite également de l'intérêt au niveau international.

Les bases didactiques ont défini et décrit dans un concept-cadre les différents aspects centraux de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s. Pour assurer le développement de ces bases et leur mise en place dans chaque institution, le Consortium EDD sera transféré dans un organe (par ex. « Groupe d'expert-e-s en EDD de la COHEP » avec représentation au sein de l'agence éducation²¹).

Le groupe d'expert-e-s en EDD formera l'interface entre les organes et institutions actifs au niveau national dans le domaine de l'EDD et les HEP, et tiendra pour tous un rôle d'interlocuteur.

Il assure les échanges et donne des impulsions pour

- l'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s (par ex. pour les stratégies de mise en place, les mesures et les priorisations) et leur monitoring.
- l'offre de formation continue des formateurs et formatrices et des enseignant-e-s, ainsi que les offres de formation transversales aux HEP pour les étudiant-e-s.
- la recherche et le développement de produits.

⁴ Conférence des Nations-Unies sur l'environnement et le développement (1992). Agenda 21, (<http://www.un.org/french/events/rio92/agenda21/action0.htm>)

- l'actualisation et le développement des bases didactiques de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s (www.education21.ch).

Le groupe d'expert-e-s en EDD est en contact régulier avec l'agence éducation21 et la soutient dans les prestations qu'elle fournit dans le cadre de la formation des enseignant-e-s. Par exemple :

- Rencontres régulières de réseaux sur des thèmes ou des questions d'actualité.
- Synthèse des offres de formation continue pour les formateurs et formatrices et pour les enseignant-e-s.
- Vue d'ensemble et communication des résultats de recherche et des produits développés en matière d'EDD issus des institutions de formation en Suisse (Hautes écoles et universités), ainsi que des possibilités de financement en matière d'EDD.

Mesure 2: L'EDD est une mission pour la Direction des HEP

a) L'EDD est définie comme objectif stratégique par la Direction

L'EDD est un enjeu éducatif dont la mise en œuvre doit être portée par les instances dirigeantes. D'une part, cela permettra de mettre en place les structures nécessaires à l'intégration transdisciplinaire. D'autre part, cela assurera la légitimité nécessaire.

La Direction des HEP doit prendre en compte les points suivants :

- L'EDD sera une idée directrice de l'institution.
- Une stratégie et un plan de mise en œuvre dans le domaine de l'EDD seront développés, et ils seront évalués et communiqués régulièrement.
- Des responsables pour la mise en œuvre de l'EDD seront désignés.
- L'EDD sera intégrée comme standard dans le modèle de compétences.
- Les connaissances de base en EDD et leur approfondissement sont proposés dans la formation des enseignant-e-s de tous les niveaux à travers les modules obligatoires.

b) La Direction des HEP désigne les responsables de la mise en œuvre de l'EDD et leurs tâches, ainsi que les responsables de la mise en réseau des acteurs de l'EDD au sein de l'institution.

Pour rendre la mise en œuvre de l'EDD obligatoire dans toute l'institution, la Direction mettra en place des commissions (par ex. groupe de pilotage EDD) qui seront responsables de la coordination de l'intégration de l'EDD au sein de l'institution et de sa mise en œuvre spécifique à l'institution. Devront être inclus dans ces commissions des représentant-e-s des disciplines et des domaines transversaux, ainsi que des étudiant-e-s. Il sera en outre tenu compte des différents domaines de prestations.

Les commissions mises en place seront soutenues avec les moyens nécessaires et seront, au sein de l'institution, chargées en particulier des tâches suivantes:

- Elaboration d'un « concept général en EDD » qui définit la mise en œuvre de l'EDD dans la formation, en collaboration avec les responsables des programmes d'enseignement.
- Clarification des contributions spécifiques de chaque domaine à l'EDD dans des modules choisis, en discussion étroite avec les formateurs concernés.
- Mise en réseau des acteurs qui s'engagent pour l'EDD, en particulier à l'intérieur de l'institution.
- Communication continue des enjeux de l'EDD, en particulier au sein de l'institution.

- Mise en lien, dans le domaine de l'EDD, de la formation initiale et continue, ainsi que de la recherche.

Chaque HEP délègue un-e représentant-e dans le groupe d'expert-e-s en EDD de la COHEP.

c) Les structures et les commissions sont organisées de manière à faciliter et encourager la collaboration interdisciplinaire et transdisciplinaire.

Pour l'EDD, il est essentiel d'avoir un point de vue systémique qui tient compte des interdépendances. Le changement de paradigmes, d'une approche disciplinaire à une approche interdisciplinaire, ne peut être communiqué de façon convaincante que si une collaboration s'installe au sein de la HEP entre les disciplines et les domaines transversaux, ce qui permettra que les approches soient proposées de manière interconnectée et coordonnée. Cela suppose un certain degré de perméabilité entre les différents domaines de prestation et les différents niveaux hiérarchiques. Tout cela permet de repérer les chevauchements, mais aussi les lacunes de l'EDD, et de proposer et développer des approfondissements de manière cohérente. En outre, cela facilite le développement d'une compréhension commune de l'EDD. De plus, les collaborations transdisciplinaires avec les partenaires externes à la HEP (par ex. expert-e-s en EDD, lieux d'apprentissage extrascolaires, communes) apportent des compléments précieux.

Dans l'élaboration des structures et des commissions, ainsi que dans la prise de décisions stratégiques et de planification, la Direction de la HEP doit prendre en compte la collaboration interdisciplinaire et transdisciplinaire en ce qui concerne les aspects de l'EDD :

- La collaboration entre les membres des différentes disciplines et domaines transversaux est stimulée et encouragée par des incitations (par ex. mise à disposition de temps, communication externe de la collaboration mise en place).
- Les collaborations interdisciplinaires et transdisciplinaires sont communiquées de façon claire à tous les membres de l'institution, et en particulier aux étudiant-e-s.

d) Un système de développement et de garantie de la qualité est développé pour évaluer régulièrement la mise en œuvre et l'intégration de l'EDD dans les cursus.

L'intégration de l'EDD dans la formation des enseignant-e-s se dirige vers un renforcement et une pondération plus forte des contenus et des objectifs pédagogiques, qu'ils soient déjà existants ou qu'ils soient nouveaux. Afin d'assurer à ce processus de développement une qualité et une continuité, un contrôle doit être exercé au moyen d'instruments et standards reconnus et scientifiquement fondés. Les chefs de file responsables de l'EDD dans les HEP doivent être impliqués autant dans les processus de mise en œuvre des lignes directrices d'accréditation que dans le développement des bases d'évaluation. Pour ces deux processus, les recommandations présentées ici, ainsi que les bases didactiques (en particulier les chapitres 3.3 et 5.1 sur les opportunités d'apprentissage pour les étudiant-e-s et sur les instruments d'évaluation) doivent servir de points de départ.

e) Des ressources pour la mise en œuvre de l'EDD sont mises à disposition.

L'EDD demande la mobilisation de ressources accordées officiellement, en particulier pour l'attribution des mandats d'apprentissage, ainsi que pour les tâches de coordination et de réseautage. Ces ressources doivent également être disponibles pour la création d'un centre de compétence ou d'une chaire en EDD. Etant donné l'urgence de cet enjeu éducatif, il est indispensable de fixer des priorités, ce qui permettra de couvrir une partie des ressources, par la concentration et la focalisation des tâches et des dépenses existantes.

Mesure 3: L'EDD dans les cursus de la formation des enseignant-e-s

Les étudiant-e-s suivent pendant leur formation un cours obligatoire d'introduction à l'EDD et l'approfondissent par une pratique accompagnée. En outre, les contributions possibles à l'EDD leur seront enseignées dans toutes les disciplines.

Comme le montre l'état des lieux⁵, même si l'EDD est présent dans certaines institutions de formation des enseignant-e-s, elle fait plutôt partie des cours à option. Il s'agit maintenant pour chaque institution de décider dans quelle session obligatoire les savoirs de base en EDD (voir ci-dessous) devront être transmis. Les situations spécifiques en détermineront l'ampleur: si l'ancrage de l'EDD dans les disciplines traditionnelles ou dans un domaine transversal est assuré, ces sessions obligatoires pour tous pourront n'être que quelques séances uniques. Dans le cas contraire, il faudra proposer au minimum un module entier.

Afin que les enseignant-e-s puissent mettre en œuvre l'EDD dans leur pratique professionnelle en se fondant sur des bases solides, le lien avec les connaissances de base en EDD pour tous les étudiant-e-s dans le cadre d'un concept général doit être fait. Quatre offres didactiques sont mises à disposition (voir chapitre 3.3. dans les Bases didactiques):

1. Permettre d'aborder l'idée régulatrice de la durabilité et les champs d'action sélectionnés sous l'angle du développement durable.
2. Permettre d'aborder les tâches de l'éducation dans le contexte d'un développement durable et le rôle de l'enseignant-e dans une EDD, en particulier au regard des questions éthiques et normatives.
3. Permettre de traiter les exigences didactiques en matière de mise en œuvre d'une EDD dans l'école obligatoire.
4. Permettre de mettre en œuvre une EDD personnelle et accompagnée dans la pratique de l'enseignement.

L'EDD ne doit pas être attribuée à une discipline particulière, au contraire, chaque discipline peut y contribuer. Dans cette mesure, il faut donc la mettre sur pied de manière transversale.

La reconnaissance des études dans le domaine de l'EDD est sanctionnée par des crédits ECTS. De plus, les études qui dévient des plans d'études traditionnels, mais qui représentent des combinaisons valables visant l'interdisciplinarité, seront également sanctionnés par des crédits ECTS.

Les formations continues de spécialisation en EDD devront bénéficier d'un large soutien. Il s'agira idéalement de les concevoir comme des offres transversales à la HEP (par ex. Cours d'été). Les étudiant-e-s sont encouragés à profiter de ces offres.

Mesure 4: L'EDD est une mission pour la recherche et le développement dans les HEP

Les activités de recherche et de développement en lien avec l'EDD sont encouragées à l'intérieur des institutions et en coopération avec d'autres institutions.

L'EDD est un enjeu pédagogique relativement récent et encore fortement en développement, ce qui implique que les besoins en matière de recherche sont élevés. Grâce à leur proximité avec la pratique, les HEP offrent les conditions idéales pour se profiler sur les questions de

⁵ Baumann S., Bourqui F. & Schneider A. (2011). Intégration de l'éducation au développement durable (EDD) dans la formation des enseignantes et enseignants en Suisse. Etat des lieux. COHEP, Berne. (Download: www.cohep.ch)

l'EDD aussi bien au niveau de l'école qu'au niveau de la formation initiale et continue des enseignant-e-s.

- Lors de la réorientation des unités de recherche, il sera tenu compte de manière renforcée des priorités en lien avec l'EDD.
- Des travaux de Bachelor et de Master seront de plus en plus fréquemment proposés.
- Les coalitions pour la recherche et le développement allant au-delà de la HEP seront encouragées.
- La collaboration entre les différentes institutions de recherche, en particulier avec les universités et dans le cadre international sera renforcée. Des projets communs seront activement recherchés.

Mesure 5: L'EDD dans la formation continue

a) Des formations continues dans le domaine de l'EDD sont proposées aux professeurs et aux praticiens formateurs, ainsi qu'aux personnes chargées du conseil pédagogique

L'EDD est un enjeu pédagogique en développement. Des formations continues dans lesquelles les praticiens formateurs, ainsi que les maîtres de stage et les conseillers pédagogiques abordent explicitement une EDD sont particulièrement indiquées. Cela ne doit pas être uniquement visé à travers les domaines disciplinaires et transversaux dans lesquels la mise en œuvre de l'EDD est évidente (par ex. sciences de la nature, géographie, économie familiale, promotion de la santé, éducation à la citoyenneté mondiale, éducation citoyenne, éducation à l'environnement, etc.). L'EDD doit être encouragée dans les autres disciplines (par ex. langues, mathématiques, histoire, sciences de l'éducation, éthique et cultures religieuses, etc.). Cela permettra de garantir qu'elle sera mise en œuvre dans la formation initiale et continue sur la base d'une compréhension partagée dans les grandes lignes

Les HEP doivent initier des offres dans ce sens pour les maîtres de stage, les praticiens formateurs en formation initiale et continue et les conseillers pédagogiques. Ces offres doivent être transversales à toute la HEP.

Pour la mise en place de cette formation continue pour les praticiens formateurs et les maîtres de stage, nous recommandons deux éléments principaux:

1. Etudier, analyser et réfléchir sur les mises en œuvre de l'EDD existantes dans sa propre pratique de formation des enseignant-e-s (formation initiale et continue, activités de conseil).
2. Compléter et développer les mises en œuvre existantes de l'EDD, en incluant la recherche de points d'appui dans les thèmes spécifiques ainsi que dans le domaine du développement des établissements.

Avec les formateurs, ces deux éléments sont mis en lien avec le « concept général en EDD » (voir mesure 2b). Une élaboration sous forme de projet dans des groupes transdisciplinaires s'est avérée jusqu'à présent efficace.

Les projets de formation continue sont encouragés par la prise en charge des coûts et la mise à disposition de temps. Les formateurs de la formation initiale et continue sont incités à participer à des congrès et des réseaux.

Il s'agit de développer, dans les trois régions linguistiques, une offre structurée de formation continue certifiante (par. ex. CAS EDD). L'objectif est que chaque région linguistique bénéficie d'une offre individuelle de formation continue qui permette aux formateurs de se spécialiser.

b) Les chefs d'établissement, les équipes enseignantes et les enseignant-e-s sont formés dans le domaine de l'EDD.

Jusqu'à présent, les enseignant-e-s transposent l'EDD dans leur pratique scolaire en fonction de leurs intérêts personnels. Cependant, le Plan d'Etudes Romand encourage à introduire dans l'enseignement de certains domaines (Formation Générale/Interdépendances) une perspective spécifique qui correspond à l'EDD. Il faut également s'attendre à ce que le Lehrplan 21 demande explicitement d'aborder l'EDD. Cela implique que les enseignant-e-s ont besoin dans leur pratique scolaire d'une base de connaissances déclaratives et procédurales, ainsi que de compétences pour aborder cet enjeu pédagogique.

La formation continue doit particulièrement viser la direction des écoles. C'est pour cela que les HEP proposent, par exemple, les conseils pour les projets d'établissement dans le domaine de l'EDD. Il faudra vérifier où et comment ces formations se connectent avec les projets de réformes en cours et futurs (par ex. l'introduction des plans d'études), afin, d'une part, d'augmenter l'attrait des formations continues, et, d'autre part, de garantir une intégration à long terme de l'EDD dans le champ scolaire.

En outre, il faut intégrer des modules en EDD dans d'autres CAS/MAS existants (par ex. développement des établissements, gestion d'institutions de formation ou gestion de la qualité à l'école)

Mesure 6: L'EDD est une tâche pour les étudiant-e-s des HEP

La participation et l'implication des étudiant-e-s dans le domaine de l'EDD sont encouragés par la reconnaissance explicite de l'engagement.

A travers un engagement personnel dans le domaine de l'EDD, les étudiant-e-s feront l'expérience de la participation citoyenne et sociale. En outre, l'engagement des étudiant-e-s donnera une impulsion à un potentiel d'innovation pour le développement de l'EDD. Il en sera tenu compte de la manière suivante :

- Les initiatives des étudiant-e-s dont les objectifs de renforcement de l'EDD sont déclarés, seront explicitement encouragées, soutenues par l'institution et sanctionnées par des crédits ECTS.
- Des formes participatives d'apprentissage et d'enseignement sont encouragées et les étudiant-e-s sont intégrés dans le développement et la mise en œuvre de contenus d'enseignement sur l'EDD.

Mesure 7: Projet «DD dans la gestion des Hautes écoles pédagogiques»

Un projet national est initié, qui analyse les conditions et les effets de l'intégration de critères en matière de développement durable dans la gestion des HEP et définit des mesures pour mettre en place cette intégration.

Il est évidemment plus facile, pour les Hautes écoles qui se sont assigné pour tâche d'intégrer l'EDD, de suivre, dans leur propre fonctionnement, les principes d'un développement durable. D'une part, cela augmente la crédibilité de la mise en œuvre de l'EDD. D'autre part, des exemples de mise en place d'un développement durable dans sa propre institution peuvent être présentés dans l'enseignement. Les institutions de formation mettant en pratique le développement durable assument ainsi, pour les étudiant-e-s et pour la société, une fonction de modèle. Cela augmente aussi les probabilités d'une intégration durable de l'EDD. Cela impli-

que qu'il faut également transmettre une compréhension du DD et de l'EDD au personnel actif dans l'administration et l'entretien des bâtiments et les sensibiliser aux enjeux.

Par ailleurs, les instruments utilisés dans le cadre de la procédure d'accréditation et pour le développement de la qualité (par ex. EFQM), doivent eux aussi correspondre aux principes du développement durable. Comme impulsion pour le développement de toute l'institution dans le domaine du DD, le questionnaire qualitatif développé par University Leaders for a Sustainable Future (ULSF)⁶ est recommandé. Il faudra également examiner la collaboration avec les projets mis en place dans le cadre de la mesure 3 du « Plan de mesures EDD 2007 – 2014 » (L'EDD dans le développement de la qualité des écoles), tout comme la collaboration avec les écoles en santé.

La commission Administration et finances de la COHEP, avec laquelle des discussions ont eu lieu sur des mises en place possibles, est favorable à ce que les HEP aillent le plus loin possible dans cette direction. Le groupe EDD-Confédération est également prêt à examiner les propositions à ce sujet dans un futur proche. En conséquence, le Consortium recommande de mettre sur pied un projet autonome sur le développement durable dans la gestion des HEP, parallèlement à la mise en place des recommandations proposées dans le présent document. Il s'agit de jeter des bases, de présenter des exigences pour la mise en œuvre d'un DD dans les institutions de formation et, sur cette base, de définir des mesures.

⁶ Association of University Leaders for a sustainable future (2009). Sustainability Assessment Questionnaire (SAQ) for Colleges and Universities. Wayland/USA: ULSF. (Download: http://www.ulsf.org/programs_saq.html).

Éditeur

COHEP

Thunstrasse 43a

CH-3005 Bern

www.cohep.ch

Publication

Site internet de la COHEP